

# FICHES DE DONNEES DE **SECURITE**

(FDS)

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Date de révision 29-juil.-2024 **WAI2 - EGHS - EUROPEAN** Numéro de révision

# SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Silica Reagent 1 Nom du produit

Produit n° 8030REX-1 Identifiant de formule unique (UFI) Sans objet

Référence kit 8030cX Silica Analyzer Reagent Kit

Numéro d'enregistrement REACH Sans objet

Substance pure/mélange Mélange

Contient Acide sulfurique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation comme réactif de laboratoire Utilisation recommandée

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, Thermo Fisher Scientific© fournisseur Water and Lab Products

22 Alpha Road

Chelmsford, MA 01824, USA

1-978-232-6000

Adresse e-mail wlp.techsupport@thermofisher.com

USA Made in

1.4. Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24

**CHEMTREC®** 

Within USA and Canada: 1-800-424-9300 Outside USA and Canada: 1-703-527-3887

(collect calls accepted)

# **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - Mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie A -
	(H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Acide sulfurique



#### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

### Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

# 2.3. Autres dangers

Dangers généraux

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Composant	N° CE	Numéro CAS	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008	N° d'enr. REACH
Eau	EEC No. 231-791-2	7732-18-5	50 - 60%	Not classified	Aucune information disponible
Bisulfate de sodium monohydrate	-	10034-88-5	20 - 30%		Aucune information disponible
Acide sulfurique	EEC No. 231-639-5	7664-93-9	10 - 20%	Skin Corr. 1A (H314)	Aucune information disponible
l'acide molybdique	EEC No. 231-970-5	7782-91-4	0 - 10%	Not classified	Aucune information disponible

Composant	Numéro CAS	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Eau	7732-18-5	-	-	-
Bisulfate de sodium monohydrate	10034-88-5	-	-	-
Acide sulfurique	7664-93-9	Eye Irrit. 2 (H319) :: 5%<=C<15% Skin Corr. 1A (H314) :: C>=15% Skin Irrit. 2 (H315) :: 5%<=C<15%	÷	-
l'acide molybdique	7782-91-4	-	-	-

 Produit n° 8030REX-1
 No. du document.
 229988-001 document.
 EN

Nom du produit Silica Reagent 1 Date de révision 29-juil.-2024

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'écart de toute

exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif

médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus

de premiers secours

d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets les plus

importants

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

### Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Nom du produit Silica Reagent 1

Date de révision 29-juil.-2024

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du

déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des concentrations

explosives.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients

correctement étiquetés.

### Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

# SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Conseils relatifs à la manipulation

### sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### Remarques générales en matière

#### d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Conditions de conservation

Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

# Utilisation(s) particulière(s)

Utilisation comme réactif de laboratoire

# Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du

Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?reflNRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VME: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.05
		min	(8 heures). indicative		mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	limit		
			STEL / VLCT: 3 mg/m <sup>3</sup> .		
			indicative limit: this		
			value is not set by		
			regulation and comes		
			from a circular published		
			by the Ministry of Labor.		
l'acide molybdique		STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA / VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (8		TWA / VLA-ED: 0.5
		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	heures).		mg/m³ (8 horas)
			STEL / VLCT: 10		
			mg/m³.		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (8	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 horas	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -		uren	tunteina
	when choosing a	exposure factor 1			STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 15
	suitable method for	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (8			minuutteina
	monitoring exposure	Stunden). MAK			
	should take into account	Höhepunkt: 0.1 mg/m <sup>3</sup>			
	potential constraints and				
	interactions that may				
	occur in the presence of				
	other sulfur compounds,				
	respirable fraction				
l'acide molybdique			TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide sulfurique	MAK-KZGW: 0.2 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 0.1 mg/m³ 8 Stunden	timer	STEL: 0.2 mg/m³ 15 Minuten TWA: 0.1 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.05 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 0.1 mg/m³ 8 timer STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutter. value calculated thoracic fraction, aerosol
l'acide molybdique	MAK-KZGW: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten MAK-TMW: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden		TWA: 5 mg/m³ 8 Stunden		TWA: 5 mg/m³ 8 timer

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 ppm 8 hr.	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8
	_	satima. when selecting	STEL: 0.15 ppm 15 min		hodinách. SO3
		the appropriate			TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
		exposure monitoring			hodinách. concentrated
		method the potential			H2SO4 mist
		limitations and			Ceiling: 2 mg/m³ SO3
		disturbances that may			
		occur in the presence of			
		other sulfur compounds			
		should be taken into			
		account fog, thoracic			
		fraction			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande

<del></del>	

Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m³ 8 tundides. mist; when choosing an exposure monitoring method, possible limitations and disturbances that may occur in the presence of sulfur compounds must be taken into account particles that reach the upper respiratory tract		TWA: 0.05 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 klukkustundum. Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
------------------	---	--	-----------------	---------------------------------	--

	Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Ī	Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> vapor		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
ı			IPRD	Stunden		
1			STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>			

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide sulfurique	Skin notation MAC: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m³ 8 urah inhalable fraction, fog STEL: 0.05 mg/m³ 15 minutah inhalable fraction, fog		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 saat

### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique
			·	(Inhalation)
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 10 - 20% )	DNEL = 0.1mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 0.05mg/m <sup>3</sup>	
l'acide molybdique 7782-91-4 ( 0 - 10% )				DNEL = 11.17mg/m <sup>3</sup>

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Acide sulfurique	PNEC =	PNEC =		PNEC = 8.8mg/L	
7664-93-9 ( 10 - 20% )	0.0025mg/L	0.002mg/kg			
		sediment dw			
l'acide molybdique	PNEC = 12.7mg/L	PNEC =	PNEC = 12.7mg/L	PNEC = 21.7mg/L	PNEC = 39mg/kg

_				
-	7782-91-4 ( 0 - 10% )	22600mg/kg		soil dw
- 1	1102 01 1 ( 0 1070 )			00.1 4.1
- 1		l sediment dw		1
- 1		Sediment dw		1

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
Acide sulfurique	PNEC =	PNEC =			
7664-93-9 ( 10 - 20% )	0.00025mg/L	0.002mg/kg			
		sediment dw			
l'acide molybdique	PNEC = 1.91mg/L	PNEC = 1984mg/kg			
7782-91-4 ( 0 - 10% )		sediment dw			

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter de lunettes de protection chimique à écrans latéraux et un masque intégral. En cas

de probabilité d'éclaboussures :. Lunettes de protection.

Protection de la peau et du

corps

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Transparent Aspect Odeur Aucun(e)

Seuil olfactif Aucune information disponible

нα -0.28-0.78 - 0.22 Intervalle de pH

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible

Point/intervalle d'ébullition 100 °C / 212 °F

Aucune information disponible Point d'éclair Taux d'évaporation Aucune information disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure Aucune information disponible

d'inflammabilité:

Limite inférieure d'inflammabilité Aucune information disponible Aucune information disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Aucune information disponible Densité Aucune information disponible

Soluble dans l'eau Hydrosolubilité

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible Coefficient de partage Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Aucune information disponible

Viscosité cinématiqueAucune information disponibleViscosité dynamiqueAucune information disponiblePropriétés explosivesAucune information disponiblePropriétés comburantesAucune information disponible

9.2. Autres informations

Point de ramollissement

Masse molaire

Teneur (%) en COV (composés

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

organiques volatils)

Densité Pas d'information disponible

Densité apparente Aucune information disponible

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

### Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e) Sensibilité aux décharges statiques Aucun(e)

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

#### 10.4. Conditions à éviter

Variations extrêmes de température et lumière du jour directe

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Informations sur le produit

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë inconnue 35.8% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

**ETAmél (voie orale)** 10,253.00 mg/kg **ETAmél** 1.80 mg/L

(inhalation-poussières/brouillard

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Eau	LD50 > 90 mL/kg ( Rat )		
Acide sulfurique	LD50 = 2140 mg/kg (Rat)		LC50 = 0.375 mg/L (Rat) 4 h
l'acide molybdique			LC50 > 5.05 mg/L (Rat) 4 h

Nom du produit Silica Reagent 1

Date de révision 29-juil.-2024

Corrosion/irritation cutanée Provoque de graves brûlures

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation Aucune information disponible

Effets mutagènes Aucune information disponible

Effets cancérogènes Aucune information disponible

Effets sur la reproduction Aucune information disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

Aucune information disponible

**Symptômes** 

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Danger par aspiration

?% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

Composant	Algues d'eau douce	Poisson d'eau douce	Puce d'eau
Acide sulfurique	-	LC50: > 500 mg/L, 96h static	-
		(Brachydanio rerio)	

Aucune information disponible 12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes

aquatiques.

# SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

**14.1 N° ONU** UN2796

**14.2 Nom d'expédition** ACIDE SULFURIQUE

14.3 Classe de danger14.4 Groupe d'emballageII

**Description** UN2796, ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.5 Polluant marin Sans objet
14.6 Dispositions spéciales Aucun(e)
No EMS F-A, S-B

**14.7 Transport en vrac** Aucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN2796

14.2. Désignation officielle de ACIDE SULFURIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

<u>OACI</u>

**14.1 N° ONU** UN2796

14.2 Nom d'expédition ACIDE SULFURIQUE

14.3 Classe de danger 8
14.4 Groupe d'emballage ||

**Description** UN2796, ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.5 Danger pour l'environnement Sans objet

14.6 Dispositions spéciales Aucun(e)

<u>IATA</u>

14.1 N° ONU UN2796

14.2 Nom d'expédition ACIDE SULFURIQUE

14.3 Classe de danger

14.4 Groupe d'emballage

Description UN2796, ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.5 Danger pour l'environnement Sans objet 14.6 Dispositions spéciales Aucun(e) **Code ERG** 8L

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS), U.S.A. (TSCA).

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Eau	7732-18-5	231-791-2	ı	-	X	X	KE-35400	X	ı
Bisulfate de sodium monohydrate	10034-88-5	-	-	-	X	X	-	-	-
Acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	-	-	X	X	KE-32570	X	Х
l'acide molybdique	7782-91-4	231-970-5	-	-	Х	X	KE-25464	X	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Eau	7732-18-5	Х	ACTIVE	Х	=	X	Х	Х
Bisulfate de sodium monohydrate	10034-88-5	-	-	-	-	X	X	Х
Acide sulfurique	7664-93-9	Х	ACTIVE	Х	•	Х	X	Х
l'acide molybdique	7782-91-4	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

### Union européenne

# Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Eau	7732-18-5	-	-	-
Bisulfate de sodium monohydrate	10034-88-5	-	-	-
Acide sulfurique	7664-93-9	-	Use restricted. See entry 75. (see link for restriction details)	-
l'acide molybdique	7782-91-4	-	-	-

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Produit n° 8030REX-1 229988-001 No. du ΕN document.

Sans objet

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

### Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Component	Classification d'Eau Allemande (AwSV)
Acide sulfurique	WGK1
7664-93-9 ( 10 - 20% )	

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide sulfurique	Substances interdites et	
7664-93-9 ( 10 - 20% )	réglementées	

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

# Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

**CAS** - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

Produit n° 8030REX-1

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

ACGIH TLV: American Conference of Governmental Industrial Hygienists CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

- Threshold Limit Value (Association américaine des hygiénistes

industriels, États-Unis - Valeur limite d'exposition)

No. du 229988-001 document.

ΕN

Concentration prévisible sans effet (PNEC) **DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire LD50 - Dose létale à 50% LC50 - Concentration létale à 50% EC50 - Concentration efficace 50% NOEC - Concentration sans effet observé POW - Coefficient de partage octanol: eau PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

Plafond Valeur limite maximale

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

par les navires

COV - (composés organiques volatils)

STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

# Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité. ChemADVISOR - LOLI, Merck index. RTECS

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Préparée par Affaires réglementaires

**Prepared For** Thermo Fisher Scientific Inc.

Date d'émission Aucune information disponible

Date de révision 29-juil.-2024

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour.

# Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité